

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUTRE-FORÊT**

**RÉVISION ALLÉGÉE N°2
PLUI DU HATTGAU (67)**

**VALORISATION DE LA RESSOURCE
GÉOTHERMALE PAR L'INSTALLATION D'UNE
CENTRALE CHALEUR ET D'UNE CENTRALE
LITHIUM À L'OUEST DU VILLAGE DE
SCHWABWILLER**

PROCÈS-VERBAL

**Réunion d'examen conjoint avec les
Personnes Publiques Associées (PPA)**

23 SEPTEMBRE 2024 – 10H

Personnes Publiques Associées Invitées :

- **Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg**
Sous-Préfecture - 2 rue des Sœurs – 67500 HAGUENAU
- **Monsieur le Président de la Région Grand Est**
Direction de la Cohésion des Territoires
Maison de la Région - 1 Place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG
- **Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace**
Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie
Espace Vauban - 3 rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 STRASBOURG
- **Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord**
Maison du Territoire – 84 route de Strasbourg – BP 70273 – 67504 HAGUENAU CEDEX
- **Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**
Maison du Parc – 2A rue du Château – 67290 LA PETITE PIERRE
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole**
Place Gutenberg - 67000 STRASBOURG
- **Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace**
Avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace**
Espace Européen de l'Entreprise - 2 rue de Rome - 67300 SCHILTIGHEIM
- **Madame la Directrice Territoriale - SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est**
20 rue André Pingat - CS 70004 - 51096 REIMS CEDEX
- **Madame la Directrice Territoriale - SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est**
Pôle Valorisation Immobilière - 3 Boulevard du Président Wilson - 67083 STRASBOURG Cedex
- **Madame la Directrice Territoriale – SNCF Réseau - Direction Territoriale Grand Est**
Pôle MOA
Immeuble Générali - 15 rue des Francs Bourgeois - 67000 STRASBOURG

Présents :

Nom et prénom	Institution
Zhivko GEORGIEV	Communauté de Communes de l'Outre-Forêt (CCOF)
Thierry HOERR	Commune de Betschdorf
Emmanuel DECHERON	Bureau d'études Actipolis
Olivia NORIE	Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas-Rhin
Charlotte LESOURD	Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas-Rhin
Elsa GRANDEMANGE	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord
Alexandre TREIBER	Chambre d'Agriculture - Alsace
Romane HAUSWALD	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole
Thierry TOUITOU	Collectivité européenne d'Alsace (CeA)
Xavier GOERKE	Lithium de France
Gwendoline WATTELLE – LASLANDES	Lithium de France

Excusée (avis reçus en amont de la réunion) :

Aucun avis ou excuse n'ont été transmis à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt (CCOF) en amont de la réunion.

Cadre de la réunion :

La présente réunion s'est tenue le lundi 23 septembre 2024, à 10h, au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt (CCOF) à Hohwiller.

Le bureau d'études Actipolis, représenté par Emmanuel DÉCHÉRON, a participé en visio-conférence.

Déroulé de la réunion :

1. Présentation des participants

M. GEORGIEV (CCOF) lance la réunion, qui débute par un tour de table des participants.

2. Déroulement de la réunion

La réunion s'est déroulée en 2 temps :

Dans un premier temps, M. DECHERON (Actipolis) introduit la réunion en rappelant :

- l'objet de la réunion d'examen conjoint : la procédure de révision allégée n°2 (RA2) du PLUi du Hattgau ;
- le contexte du document d'urbanisme en vigueur et les étapes déjà réalisées (arrêt du projet en Conseil Communautaire), en cours (consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAe) et à venir à la suite de la réunion d'examen conjoint (passage en CDPENAF, enquête publique, puis approbation).

Concernant les étapes en cours, M. DECHERON évoque la saisine mi-juillet de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), mais sans retour à ce jour sur une date de passage en commission.

→ Mme NORIE (DDT) précise que le dossier passera devant la CDPENAF du 1^{er} octobre et qu'une invitation devrait parvenir rapidement à la CCOF.

- M. DECHERON (Actipolis) reprend ensuite la présentation du dossier de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau : objectifs et justification de la procédure, modifications apportées au PLUi, compatibilité avec les documents supra-communaux, sensibilités environnementales.

Dans un second temps, observations des Personnes Publiques Associées (PPA) et échanges sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau.

3. Observations des PPA sur le projet de révision allégée n°2 (RA2)

- **Mme NORIE (DDT)** précise tout d'abord que la DDT transmettra à la CCOF un courrier qui reprendra toutes leurs observations.
- **Mme LESOURD (DDT)** fait une première observation sur le choix de localisation de la zone, qui mériterait d'être mieux justifié dans le dossier.
La notice de présentation évoque en effet plusieurs choix étudiés, mais les alternatives écartées ne sont pas explicitées.
De plus, demande également de justifier pourquoi le projet ne peut pas s'implanter dans la zone déjà ouverte à l'urbanisation de Betschdorf (UX), qui présente encore 7ha disponibles.
Recommande donc, même si cela est déjà un peu explicité, d'étayer le dossier afin de mieux comprendre le choix de ce site.
Le choix de localisation doit aussi être explicité par rapport aux orientations du Schéma de Cohérence Territorial d'Alsace du Nord (SCOTAN), qui veut que dans la mesure du possible il doit y avoir un rapprochement entre la source d'énergie et les potentiels consommateurs.
Le dossier mériterait d'être plus précis sur les consommateurs envisagés, ce qui permettra également de compléter la justification sur le choix du site au regard de ces potentiels consommateurs.
- **M. GEORGIEV (CCOF)**, sur le choix du site, précise que Lithium de France a réalisé au préalable des études sur le gisement du sol et que cette zone est plus riche en eau géothermale.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** complète les propos de M. GEORGIEV en précisant qu'il n'y a pas de ressource sur la zone UX de Betschdorf.
- **Mme NORIE (DDT) et Mme GRANDEMANGE (PETR de l'Alsace du Nord)** répondent que cela n'apparaît pas dans le dossier.
- **Mme LESOURD (DDT)** explique que ces compléments sont importants, afin qu'à l'enquête publique, les personnes qui vont lire le dossier comprennent bien pourquoi ce site pour le projet, d'autant plus qu'il existe de la disponibilité ailleurs.
- **Mme GRANDEMANGE (PETR de l'Alsace du Nord)** précise que par rapport à l'orientation du SCOTAN, il suffit de justifier que ce site est le plus proche des consommateurs et le plus intéressant.
- **M. TOUITOU (CeA)** s'interroge s'il n'y a pas une perte d'énergie si les consommateurs sont plus loin ?
- **M. GOERKE (Lithium de France)** répond qu'il y a très peu de perte, 1 degré pour 10km et précise qu'il y a un intérêt à ce que le réseau, pour qu'il fonctionne, soit le plus long possible pour distribuer le plus de consommateur possible. En effet, le projet n'a ici pas vocation à distribuer l'énergie à un seul client.

- **Mme NORIE (DDT)** rebondit sur le sujet des réseaux et le choix de passer d'une zone Agricole (A) à un classement en zone urbaine (UT), car le dossier ne présente pas d'éléments de justification sur l'existence de réseaux ou leur création.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** répond que le réseau de distribution est à créer.
- **Mme NORIE (DDT)** précise que le dossier ne présente pas la disponibilité des équipements publics en termes de réseau pour le projet et s'interroge donc sur un classement en zone à urbaniser (1AUT) s'il n'y a pas de réseaux sur le site.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** demande quelle serait la différence entre ces deux classements (UT ou 1AUT) ?
- **Mme NORIE (DDT)** répond que la vocation de la zone serait la même, mais que le zonage 1AU est nécessaire si le terrain n'est pas desservi par des réseaux publics. S'ils sont à créer, le dossier doit le justifier.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** explique que Lithium de France va créer le réseau de chaleur.
- **Mme NORIE (DDT)** précise son observation qui porte sur les réseaux publics nécessaires au projet (eau, électricité, etc.).
- **M. GOERKE (Lithium de France)** apporte les réponses sur les réseaux :
 - réseau d'eau potable : les travaux sont programmés courant octobre. Le terrain disposera donc d'un point d'adduction ;
 - réseau d'assainissement : la demande a été validé ;
 - réseau électrique : la demande a été validé et les travaux sont prévus dans les 3 prochains mois.
- **Mme NORIE (DDT)** demande si le dossier peut être complété avec ces éléments ?
- **M. DECHERON (Actipolis)** répond que cela sera précisé dans le dossier afin de justifier le classement en zone UT.
- **Mme NORIE (DDT)** porte ensuite une autre interrogation sur le zonage et prend l'exemple de la centrale de Rittershoffen, qui elle est classée en Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) et pas en zone urbaine (U).
- **M. GOERKE (Lithium de France)** répond qu'il n'y a pas la partie Lithium sur Rittershoffen au contraire du projet porté Lithium de France sur la Commune de Betschdorf et donc que le projet ne serait pas compatible avec un classement en zone agricole (A) ou naturelle (N).
- **Mme NORIE (DDT)** précise que cela est à vérifier.
- **M. TOUITOU (CeA)** comprend ce choix, car il y a quand même un processus industriel.

- **Mme GRANDEMANGE (PETR de l'Alsace du Nord)** évoque que ces zonages pourraient être harmonisés dans le cadre d'une autre procédure à l'échelle de l'Outre-Forêt.
- **Mme NORIE (DDT)** précise qu'elle anticipe peut-être observations, qui ont été entendues pour d'autres projets portés sur des zones qui ont une durée limitée.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** explique que le projet a une durée de vie de 25 ans. Il s'agit d'un projet à long terme.
- **Mme NORIE (DDT)** complète son propos en précisant qu'il s'agit de remarques de la CDPENAF sur d'autres projets et que cette dernière demande d'éviter le pastillage de zone urbaine.
- **M. TREIBER (Chambre d'Agriculture)** vient préciser la position de la Chambre d'Agriculture. Dans le cas présent, il s'agit d'un site qui sera artificialisé. Or, pour les STECAL il s'agit de rester dans une notion de compatibilité avec le caractère agricole ou naturel.
Il y a débat, mais ne partage pas forcément la lecture de la CDPENAF sur le sujet. La Chambre d'Agriculture précise qu'elle préfère qu'il soit clairement affiché les hectares qui seront consommés avec un classement en zone urbaine (U).
De plus, le fait que le terrain revienne à l'avenir à l'agriculture ou à l'état naturel est assez discutable. En effet, avec les politiques sur l'artificialisations des sols, il sera toujours possible de faire autre chose sur ce site, sans artificialiser de nouveaux espaces, alors que ce site sera desservi en réseau public.
- **Mme NORIE (DDT)** rebondit sur le sujet de la consommation d'espaces en évoquant les dispositions réglementaires prévues en matière d'emprise au sol, limitée à 70% sur la zone UT.
Les dispositions réglementaires doivent favoriser la consommation maximum sur le site afin de circonscrire le projet aux besoins fonciers réellement nécessaires.
S'interroge également sur les délaissés non construits. Est-ce qu'ils contribuent à une meilleure insertion paysagère ?
Se demande donc pourquoi ne pas créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de préciser les modalités d'insertion paysagère, notamment d'un point de vue qualitatif. En effet, le règlement prévoit des plantations, mais ne précise pas comment, où et dans quelle quantité.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** explique qu'ils ont mené une étude architecturale en faveur de l'intégration paysagère. Dès le départ, c'était un objectif affiché. Le projet ne doit pas être un simple « hangar en tôle » au milieu des champs.
De plus, précise que l'objectif est d'être optimum sur l'usage du foncier, tout en restant fonctionnel.
- **Mme. WATTELLE-LASLANDES (Lithium de France)** revient sur l'étude d'impact qui a été réalisée pour la phase d'exploration, c'est-à-dire pour la partie forage. Certains aspects avaient déjà pu être définis, mais pas les aspects paysagers au droit du site

(identification des espèces par exemple, ou ce qui sera mis en bordure de site). En effet, pour cela il est nécessaire de savoir si la ressource est validée.

Précise toutefois que ce travail va avoir lieu lors de la mise à jour de l'étude d'impact pour la phase exploitation. Cependant, pour l'enquête publique, il est possible d'apporter des précisions, car depuis ils ont avancés sur le dossier.

- **M. TOUITOU (CeA)** demande une explication du schéma qui présente le projet, afin de bien comprendre la manière dont va être occupé le site et où se trouve la partie lithium.

- **M. GOERKE (Lithium de France)** présente donc plus en détail le projet, qui comprend :
 - Les deux puits (production / injection), avec une dalle issue de la foreuse, qui reste accessible par la suite et qui ne fait donc l'objet d'aucune construction, notamment s'il faut apporter des machines pour la maintenance.
 - Deux autres bâtiments :
 - L'un destiné à l'exploitation de la chaleur, en précisant que l'eau géothermale va rester sur site. Cependant, le réseau de chaleur qui distribue les calories au territoire. Ce bâtiment est conçu pour intégrer au mieux les équipements liés.
 - Un deuxième bâtiment destiné à la filtration du lithium. L'objectif est de capter uniquement le sel de lithium et pas les autres.
Le sel de lithium sera isolé, rincé dans l'eau, puis transporté dans une usine de purification centrale, qui devrait se trouver à Hatten.
Ce transport sera assuré par une canalisation (tuyau souterrain indépendant du réseau de chaleur). Il n'y aura donc pas de véhicules sur la route pour transporter cette matière.

- **M. TOUITOU (CeA)** demande si c'est donc cela qui fait le lien avec la zone d'Hatten ?

- **M. GOERKE (Lithium de France)** confirme que c'est un lien souterrain par réseau aller-retour. Il reprend ensuite la présentation du projet.
Le bâtiment lithium comprend toutes les commodités nécessaires à la filtration et à la pré-concentration ; le but étant de transporter le moins de fluide possible, c'est-à-dire qu'il faut avoir une eau la plus concentrée possible en lithium.
Entre ces deux bâtiments se trouve un plus petit bâtiment qui accueille la salle de contrôle.
Le périmètre accueille aussi :
 - Un bassin de sécurité permettant de stocker les eaux géothermales issues de la phase forage, en cas de défaillance ;
 - Tout un système de bassin de sécurité incendie, de gestion des eaux et de prétraitement hydrocarbure ;
 - Une réserve d'eau douce.Précise ensuite où se situe l'accès et que des échanges avec la CeA sont en cours sur la façon de se raccorder aux réseaux. Il présente à ce propos les différents points de connexion prévus.
Des stationnements sont également prévus, ainsi qu'une aire de stockage, notamment du sel, et une aire de manutention.

Concernant l'accès, il est précisé que le portail est en retrait afin d'éviter que les véhicules qui veulent entrer, notamment des poids lourds n'empiètent sur la chaussée.

- **M. TOUITOU (CeA)** pose la question du recyclage de l'eau sur place évoqué dans la présentation du dossier ?

- **M. GOERKE (Lithium de France)** explique que l'eau qui est traitée ici est utilisée pour le rinçage et revient ensuite pour être réutilisée sur place. Elle circule dans une boucle fermée.

Précise son propos en expliquant qu'il y a 3 boucles fermées :

- Une 1^{ère} qui vient du sous-sol (qui remonte ou qui redescend), appelée calorie-lithium ;
- Une 2^{ème} : réseau de chaleur qui emporte les calories jusqu'aux consommateurs (aller-retour) ;
- Une 3^{ème} : boucle de rinçage qui part jusqu'au site de purification (la prépare et la ramène).

Conclut en précisant qu'ils optimisent toute forme de consommation.

- **Mme LESOURD (DDT)** pose la question du nombre d'emploi envisagé ?

- **M. GOERKE (Lithium de France)** répond qu'une dizaine de personnes est attendue sur site, mais en élargissant aux activités directement connexes, sur le site de purification, on peut estimer à une centaine d'emploi.

Il faut ensuite élargir à toutes les activités connexes qui vont être liées au cœur de métier (sous-traitant, prestataires, etc.), et aux sites qui pourraient être créés dans un territoire plus large. Environ 10 à 15 sites identiques à celui de Betschdorf envisagés.

- **M. TOUITOU (CeA)** demande si, au-delà de la quantité de lithium, il y a également la qualité ?

- **M. GOERKE (Lithium de France)** répond que dans tous les gîtes géothermiques du sous-sol alsacien se trouve déjà du chlorure de lithium.

La force du projet proposé est de permettre la transformation de ce chlorure en carbonate de lithium, nécessaire aux batteries de voiture, téléphone, etc. Cela explique qu'il y a une phase de purification sur site, avant transformation sur un autre site.

- **M. TOUITOU (CeA)** pose la question des déchets ?

- **M. GOERKE (Lithium de France)** répond que le processus de purification du lithium, donne un déchet, assimilable à du sel « de table », qui sera revalorisé. Celui-ci a vocation à entrer comme matière première pour certaines usines chimiques de la Région.

Précise que l'objectif du projet est de prélever du sous-sol que les calories et très finement le lithium (200g/m³).

- **Mme NORIE (DDT)** pose une question sur le potentiel risque sismique sous-jacent. L'évaluation environnementale indique qu'il est neutre. Demande à nuancer le propos.
- **Mme. WATTELLE-LASLANDES (Lithium de France)** précise sur ce sujet que la demande d'autorisation environnementale du projet de forage comprend un important dossier technique.
Cette étude a été réalisée en interne, puis expertisée. Celle-ci se base notamment sur le guide des bonnes pratiques sur la sismicité rédigé et publié l'année dernière et qui inclut tout un modèle et un processus à réaliser.
La réalisation de cette étude a bénéficié d'une expertise externe, par notamment l'une des personnes qui a participé à la réalisation du guide. Celle-ci va valider le processus et la méthodologie ou faire des recommandations, notamment adressées à la Police de l'Eau du Grand Est.
- **Mme NORIE (DDT)** demande à expliciter de manière plus développée cette thématique, notamment vis-à-vis du public qui peut s'intéresser à ce sujet.
- **M. TOUITOU (CeA)** ajoute que dans le cas du projet objet du présent dossier, c'est le processus industriel qui est neutre, c'est-à-dire que l'étude démontre que le processus n'aggraverait pas le risque de sismicité qui existe par ailleurs.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** fait une parenthèse en évoquant l'enquête publique du PLUi et en précisant que dans très peu de temps il y aura une enquête publique relative à l'autorisation environnementale qui ouvre le forage et qu'il est donc fort probable que leur enquête publique se termine avant celle du PLUi et que la réponse à ce questionnaire et à d'autres questions déjà évoquées et en dehors du champ de l'urbanisme, sera traitée lors de cette première enquête publique.
- **Mme. WATTELLE-LASLANDES (Lithium de France)** précise pour information que le Tribunal Administratif a été saisi fin août et qu'ils sont en attente du nom du commissaire enquêteur pour l'autorisation environnementale liée au forage.
- **M. TOUITOU (CeA)** ajoute qu'il est important d'être très clair, notamment par rapport au risque sismique, sujet très sensible.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** confirme la sensibilité de ce sujet et qu'il a été pris très largement en considération, notamment au regard de ce qu'il s'est déjà passé dans la Région.
Il est en effet important, pour mieux appréhender le risque effectif, de comprendre ce qui ne s'est pas fait dans d'autres cas ou mal fait.
- **Mme NORIE (DDT)** relaie ensuite une remarque de l'ARS qui s'interroge sur les nuisances et le fait que le dossier présente peu de justification et éléments. Il n'est pas précisé, comme évoqué précédemment, qu'il n'y aura pas de flux routier.
Concernant le bruit, il n'y a pas d'éléments sur les nuisances sonores.

- **Mme. WATTELLE-LASLANDES (Lithium de France)** précise qu'une étude acoustique a été réalisée et que celle-ci est annexée à l'étude d'impact du forage.
- **Mme NORIE (DDT)** mentionne que cette étude n'apparaît pas dans ce dossier, mais que sans l'annexer, le dossier de PLUi pourrait résumer ce que le projet peut engendrer en termes de nuisances.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** précise que sur cette question, le projet dispose d'un argument fort, notamment par rapport aux projets de géothermie existants. Le site de Betschdorf n'a pas vocation à produire de l'électricité, il n'y aura donc pas les équipements qui se trouvent à Soultz-sous-Forêts et qui font beaucoup de bruits. De plus, pour le site de Betschdorf une technique différente de la centrale de Rittershoffen (bruit aigue existant) sera mise en place. La pompe sera immergée à 600 – 700 m sous le sol, il n'y aura donc aucun bruit vis-à-vis de l'exploitation. Il n'y aura aucun équipement en surface susceptible de faire du bruit. La raison première de ces choix technologiques est la notion de bruit.
- **Mme. WATTELLE-LASLANDES (Lithium de France)** interroge la DDT afin de savoir si l'avis de l'ARS porte sur la révision allégée du PLUi ou la demande d'autorisation environnementale de Lithium de France, car l'ARS a également fait des remarques sur l'autorisation environnementale, mais pas celle-ci.
- **Mme LESOURD (DDT)** confirme que les observations de l'ARS concernent le dossier de révision allégée du PLUi et que cet avis sera transféré à la CCOF. Évoque ensuite une dernière remarque sur les dispositions réglementaires liées au stationnement, qui impose un nombre minimum de stationnement par tranche de m² (Cf. annexe au règlement). Cela ne doit pas avoir pour effet d'aller au-delà du besoin qui serait nécessaire, notamment si celui-ci est plus petit que la norme.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** s'interroge sur la nécessité de maintenir cette disposition et précise qu'il est possible de se restreindre à moins. Il faut en effet réduire au besoin effectif.
- **Mme LESOURD (DDT)** évoque aussi que cela est pertinent dans une logique de compacité des aménagements.
- **M. TOUITOU (CeA)** demande si les stationnements seront perméables ?
- **M. DECHERON (Actipolis)** répond qu'il y a une recommandation inscrite dans le règlement ; ce n'est donc pas une obligation.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** précise que dans leur dessin c'est du stationnement perméable qui est prévu.
- **M. TOUITOU (CeA)** suggère que cela pourrait être inscrit dans une OAP s'il y en avait une de créer.

- **M. GOERKE (Lithium de France)** demande des informations sur ce qu'est une OAP et ajoute que si cela peut contribuer à la compréhension du projet, cela peut être une bonne chose.
- **Mme NORIE (DDT)** répond que cela peut être intéressant pour la procédure qui n'est pas une déclaration de projet. L'OAP permet de fixer les conditions d'aménagement de manière qualitative du projet (voirie, desserte, stationnement, espaces verts, etc.).
- **Mme LESOURD (DDT)** ajoute qu'elle permet aussi de définir le traitement de la frange avec la zone humide.
- **Mme GRANDEMANGE (PETR de l'Alsace du Nord)** ajoute que c'est une pièce complémentaire du dossier. L'OAP contient un schéma avec des orientations générales plus ou moins poussées. Elle donne l'exemple de l'intégration paysagère.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** demande si cela s'apparente à un règlement de lotissement ?
- **M. TOUITOU (CeA)** répond qu'il n'y a pas de règles, mais des orientations.
- **M. DECHERON (Actipolis)** précise la différence avec le règlement du PLU, notamment la notion de conformité et de compatibilité.
- **M. TOUITOU (CeA)** ajoute que la vertu de ce document, qui n'est pas un document à part, peut faire 1 à 3 pages est qu'il est très pédagogique. L'OAP permet de mieux comprendre la manière dont le terrain va être occupé et comment les constructions seront insérées dans cet espace.
- **Mme GRANDEMANGE (PETR de l'Alsace du Nord)** précise que par rapport au SCOT il n'y a pas de remarques particulières supplémentaires et ajoute qu'en termes de stratégie, le SCOT en révision renforce les orientations liées aux Énergies Renouvelables (ENR) par rapport au SCOT en vigueur, datant de 2015. Évoque également que le SCOT a pris en compte l'arrêté qui reconnaît la zone d'Hatten comme Projet d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE). Conclut que du côté du SCOT il n'y a pas de remarque particulière, le projet entre bien dans la stratégie de développement récemment validée par les élus, mais invite tout de même à compléter le dossier en parlant du PCAET de l'Alsace du Nord, qui est le « bras armé » du SCOT sur le volet climat, air, énergie et qui fixe des objectifs de production d'ENR par type, notamment la géothermie profonde à horizon 2030 et 2050. Ces ajouts pourraient aussi constituer des éléments supplémentaires de compréhension pour le grand public. Apporte d'autres informations par rapport au SCOT révisé, notamment sur la question de la planification foncière. Le SCOT donne des quotas de consommation par type d'usage à l'échelle de l'Alsace du Nord (Habitat, équipements, économie, etc.). Le forage pourrait entrer dans la catégorie équipement/infrastructure et la partie Lithium parmi les activités économiques. Ce quota foncier est ensuite réparti par EPCI, mais n'est pas ciblé par thématique.

- **M. TOUITOU (CeA)** poursuit sur les observations. Plusieurs réponses ayant déjà été apportées, fait uniquement une remarque sur le recul de 5 mètres prévu dans le règlement par rapport à l'emprise de la route. Le Département demande un recul des constructions de 15 m par rapport à l'axe de la voie.
Évoque également la zone humide et plus particulièrement la partie qui n'est pas concernée par le projet qui restera en zone agricole (A).
- **Mme. WATTELLE-LASLANDES (Lithium de France)** précise que la zone humide restera sur le site du projet.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** précise qu'il y aura une clôture entre la zone humide (zone N) et la zone UT. Pour le reste, partie en lien avec la zone agricole (A), cela est en discussion.
- **Mme. WATTELLE-LASLANDES (Lithium de France)** ajoute que s'il y a une clôture autour de la zone humide, il y aurait du gros maillage pour laisser passer la petite faune et précise qu'ils ont reçu le retour de la MRAe sur cette question et qu'ils vont également pouvoir apporter des compléments.
- **Mme. HAUSWALD (CCI)** présente les observations de la CCI. Le projet va être bénéfique en matière de développement économique en créant des emplois et qu'il fait le lien avec des entreprises du territoire, mais demande, comme la DDT, de préciser le lien qui se fait avec les autres activités.
En termes de déploiement des énergies renouvelables aussi en accord.
Concernant la partie réglementaire, la CCI est satisfaite des mesures, notamment que le règlement ne prévoit pas de distance minimale entre les bâtiments ; ce qui est bien pour densifier le site.
- **M. TREIBER (Chambre d'Agriculture)** évoque la partie agricole et rebondit sur des sujets déjà évoqués précédemment. L'enjeu de la procédure est la consommation de foncier agricole. Ainsi, les justifications complémentaires qui ont été demandé, notamment sur la compacité du site, l'occupation du site, tout ce qui va permettre de justifier que le besoin de foncier est réduit au minimum.
Ajoute que la compensation environnementale sur site est aussi une bonne chose, car cela permet de ne pas impacter d'autres terres agricoles.
Précise qu'il n'y a pas d'autre impact agricole. En effet, les parcelles alentours peuvent rester exploitées sans difficultés : pas de problématique d'accès.
Sur le sujet des indemnisations le sujet est en cours de discussion avec Lithium de France.
Conclut que l'enjeu du dossier est la justification du foncier et la localisation, comme déjà dit précédemment, notamment pour sécuriser l'ensemble du dossier.
- **M. GEORGIEV (CCOF)** demande à M. DECHERON (Actipolis), s'il n'y a pas d'autres remarques, s'il a des choses à compléter.

- **M. DECHERON (Actipolis)** résume les principales observations et compléments à apporter au dossier : nuisances sonores, risques sismiques, choix du site, réseaux (pour justifier le classement en UT), le lien entre le projet et les bénéficiaires du réseau de chaleur, la création d'une OAP afin d'être plus précis sur les intentions, notamment d'intégration paysagère, et enfin le PCAET à intégrer.
- **M. TOUITOU (CeA)** pose une dernière question à Lithium de France, si le sous-sol s'avère très intéressant, est-ce qu'ils ont d'autres projets.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** répond que l'objectif est de réaliser entre 10 et 15 sites similaires à celui objet du présent dossier, sur les 15 prochaines années, et d'alimenter à minima tout ce qui se situe autour de la forêt de Haguenau, voire s'orienter vers d'autres zones d'activités existantes.
Ces sites seront également connectés au site central de purification du Lithium à Hatten. Chaque site pourra fabriquer 1 500 T de lithium qualité batterie.
L'objectif est bien de développer un projet de grande envergure et de s'inscrire dans une cohérence territoriale.
Revient également sur le choix du site. C'est le sous-sol qui dicte le choix. Lithium de France a d'abord cherché à connaître ce qui existe dans le sous-sol et ensuite eu des réflexions sur la façon d'accéder au gisement depuis la surface. Ainsi, plusieurs sites ont été écartés, comme ceux situés sous la forêt de Haguenau. De plus, précise que Lithium de France s'interdit d'aller en Natura 2000.
Si les 15 sites sont créés, il y aurait 90 km de réseau de chaleur, avec ensuite des ramifications permettant d'avoir une irrigation la plus large possible. Le réseau lithium serait de 70km, car celui-ci se dirige uniquement vers Hatten.
Conclut enfin en précisant que c'est un projet intemporel et prend l'exemple de l'Île-de-France, avec de premiers forages qui datent des années 1960 et qui sont encore exploités (alimentent environ 1 million d'habitant).
- **M. GEORGIEV (CCOF)** demande si la Commune de Betschdorf a des observations ?
- **M. HOERR (Commune de Betschdorf)** répond qu'il n'a pas de question particulière, il en avait, mais entre-temps les réponses ont été apportées.
- **M. GEORGIEV (CCOF)** propose donc, s'il n'y a pas d'autres remarques, de lever la réunion.
- **M. GOERKE (Lithium de France)** interroge la CCOF afin de savoir comment apporter les compléments demandés ?
- **M. GEORGIEV (CCOF)** précise que c'est Actipolis qui rédige le dossier et que c'est donc par le bureau d'étude que les compléments seront apportés.
- **M. DECHERON (Actipolis)** précise à Lithium de France qu'Actipolis reviendra vers eux avec une liste de question pour compléter le dossier.
Ajoute également qu'en termes de procédure, désormais un PV d'examen conjoint sera rédigé par Actipolis, ensuite la procédure passera devant la CDPENAF, puis sera

soumise à enquête publique. Il est possible d'anticiper, mais le dossier ne pourra être modifié qu'après réception du rapport d'enquête publique et avant approbation.

- **M. GOERKE (Lithium de France)** demande s'il y a urgence à apporter une réponse à ces questions ?
- **Mme. WATTELLE-LASLANDES (Lithium de France)** propose de transmettre la dernière version du résumé non technique de l'étude d'impact mise à jour suite aux remarques de la MRAe sur leur dossier d'autorisation environnementale, qui répond déjà à pas mal de question, notamment sur la justification, la sismicité, le PCAET.
- **M. DECHERON (Actipolis)** répond que cela peut être une bonne chose d'anticiper et d'échanger rapidement, notamment car un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sera rédigé et ajoute qu'il y aura probablement des observations déjà abordées lors de la présente réunion.
- **M. GEORGIEV (CCOF)** demande confirmation à la DDT si elle va bien transmettre une réponse écrite après la réunion ?
- **Mme NORIE (DDT)** confirme que oui, assez rapidement.
- **M. GEORGIEV (CCOF)** demande si la CCOF va bien recevoir une invitation de la CDPENAF, car n'était pas informée de la date du 1^{er} octobre.
- **Mme NORIE (DDT)** répond qu'elle espère que oui.
- **M. GEORGIEV (CCOF)** demande à avoir un représentant de la Commune de Betschdorf et demande à M. GOERKE (Lithium de France) d'y participer.
- **Mme NORIE (DDT)** confirme que la CDPENAF est bien prévue le 1^{er} octobre à 14h30.

Suite à cette dernière parole, la réunion d'examen conjoint est définitivement levée.

Le Président,

Paul HEINTZ

